



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue le 23 mars 2021 à la salle Émerie-Lapointe à 18 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères
Nathalie Guilbert
Lisette Lespérance (par conférence téléphonique)

Sont présents messieurs les conseillers :
Jean-Luc Dulude
Richard Joannette
Richard Fournier
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, agit à titre de secrétaire.

Mot de la mairesse : Bonsoir et bienvenue à cette séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, le 23 mars 2021. Le 20 décembre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé a adopté l'arrêté ministériel 2020-106 pour énoncer des règles supplémentaires pour les municipalités situées dans les territoires au palier rouge. Ces règles s'ajoutent à celles prévues par le décret 243-2021 du 17 mars dernier et s'appliquent au moins jusqu'au 26 mars 2021.

La Municipalité de Saint-Mathieu tient cette séance du mois de mars à huis clos tel que stipulé par l'arrêté ministériel, c'est-à-dire que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique. Celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Cinq (5) conseillers et moi-même, mairesse, composant le Conseil de la Municipalité participons à la séance en présentiel ainsi que madame Lisette Lespérance par conférence téléphonique. Par mesure de précaution et afin de respecter les consignes de distanciation physique, tout le monde respecte le deux (2) mètres de distance.

Je prendrai quelques instants afin de confirmer la présence de tous les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, et je commence par monsieur Richard Fournier (présent), madame Lisette Lespérance (présente en conférence téléphonique), madame Nathalie Guilbert (présente), monsieur Richard Joannette (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent), monsieur Jean-Yves Barbeau (présent) et moi-même, Lise Poissant, mairesse. J'aimerais souligner aussi la présence de madame Louise Hébert, directrice générale adjointe (présente).

Étant donné que c'est une séance extraordinaire, il n'y a pas de questions qui ont été annoncées. Alors par souci de transparence envers les citoyens, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité

dès le lendemain de la tenue de la séance ou dans les jours suivants. Également, les citoyens vont prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance du mois prochain.

1_OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare l'assemblée extraordinaire ouverte à 18 h 41.

075-03-2021

2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 23 mars 2021 soit adopté avec le retrait :

- Point 5. Fonctionnaire désigné

Adoptée à l'unanimité

076-03-2021

3_APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 658 (LOT PROJETÉ 6 418 611)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 426 658 (lot projeté 6 418 611) a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de PIIA a été refusé par sa résolution 070-03-2021;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié de façon à respecter les critères du PIIA du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 4 mars 2021, minute 20 553, no de plan 20-27147-P-1;
2. Le nouveau bâtiment offre des éléments de transition et affiche des caractéristiques qui contribuent à l'enrichissement des valeurs patrimoniales du secteur;
3. L'architecture présente une composition et un traitement recherchés de qualité supérieure par des balcons, galeries, vestibules, terrasses, auvents, persiennes et autres éléments architecturaux permettant ainsi d'éviter les compositions, les symétries et les volumes monolithiques;
4. Le revêtement de couleur blanche est en brique et le blanc arctique en Fibrociment.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Yves Barbeau et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 426 658 (lot projeté 6 418 611).

Adoptée à l'unanimité

077-03-2021

4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 658 (LOT PROJETÉ 6 418 612)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 426 658 (lot projeté 6 418 612) a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de PIIA a été refusé par sa résolution 070-03-2021;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié de façon à respecter les critères du PIIA du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivants :

1. Plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, version datant du 4 mars 2021, minute 20 553, no de plan 20-27147-P-1;
2. Le nouveau bâtiment offre des éléments de transition et affiche des caractéristiques qui contribuent à l'enrichissement des valeurs patrimoniales du secteur;
3. L'architecture présente une composition et un traitement recherchés de qualité supérieure par des balcons, galeries, vestibules, terrasses, auvents, persiennes et autres éléments architecturaux permettant ainsi d'éviter les compositions, les symétries et les volumes monolithiques;
4. Le revêtement de brique de couleur blanche;
5. Le revêtement brun est de style canExel et le blanc en fibrociment blanc.

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA, et ce selon la grille d'analyse;

CONSIDÉRANT que le PIIA respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA pour le noyau villageois;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 17 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Richard Joannette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment principal résidentiel sur le lot 2 426 658 (lot projeté 6 418 612).

Adoptée à l'unanimité

5_ FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Ce point est retiré.

078-03-2021

6_ EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de monsieur Joël Désiré-Kra, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier, à compter du 10 mai 2021, le tout selon les termes du contrat à intervenir entre les parties;

QUE madame Lise Poissant, mairesse et madame Ginette, Roy, directrice générale par intérim, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat, incluant une période de probation de quatre (4) mois;

QUE monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la bonne gestion de la Municipalité.

ET QUE les deniers publics requis au paiement du salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

7_ PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

079-03-2021

8_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 23 mars 2021 à 18 h 51.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Louise Hébert, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente séance.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Louise Hébert
Louise Hébert
Directrice générale adjointe